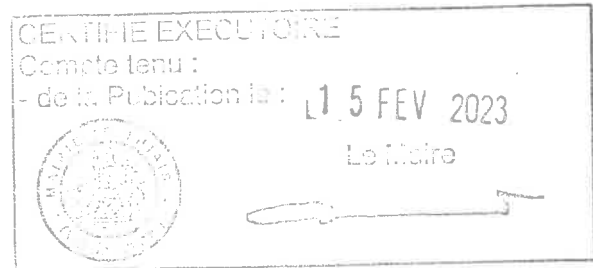




2023/050



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Ernest Hemingway

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA EAU pour réaliser les travaux de création de branchement neuf pour une bouche incendie, et la suppression/abandon d'un poteau incendie existant, 2 rue Ernest Hemingway, du 1<sup>er</sup> au 16 mars 2023,
- Considérant que pour faciliter l'intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et jusqu'au 16 mars 2023, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit côté pair et impair au droit du chantier, sur 20 mètres linéaires de chaque côté du numéro 2 rue Ernest Hemingway. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront enlevés.

**ARTICLE 2** : Durant la même période visée à l'article 1, les travaux se feront en demi-chaussée, la voie de circulation 2 rue Ernest Hemingway entre la rue Simone Veil et la rue William Faulkner sera neutralisée pendant toute la durée des travaux. La circulation des véhicules entrants et sortants de « Green Valley » se fera sur la même voie de circulation, la société chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée. Barrage ponctuel de la rue Ernest Hemingway pour les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : Entre le 1<sup>er</sup> et le 16 mars 2023, barrages ponctuels de la rue Ernest Hemingway prévus entre 9 heures et 16 heures pour les besoins du chantier. Maintien de l'entrée et sortie des riverains.

**ARTICLE 4** : Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existants et de la mise en place de la signalisation appropriée.

**ARTICLE 5** : La société chargée des travaux effectuera une information riverain pour informer les résidents de « Green Valley ».

**ARTICLE 6** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 15 FÉV 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*